



INFORMATION
DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE
DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

Une demande de permis de construction ou de certificat doit être accompagnée des documents suivants :

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	DOCUMENTS
BÂTIMENT PRINCIPAL	
<p>Nouvelle construction</p> <p>***Tarifs (règlement 2-2012) Résidentielle : 50\$ par logement Commerciale, industrielle et publique : 50\$ plus 1\$ du 1 000\$ du coût de construction Toute construction à des fins agricoles : 25\$***</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire officiel de demande de permis de la municipalité de Saint-Thomas rempli et signé par le propriétaire ou son représentant autorisé • Plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant tout autre bâtiment/construction sur le terrain (2 copies + une version informatique) • Plan d'aménagement des aires de stationnement montrant les cases de stationnement, les allées d'accès, les aires de chargement et de déchargement pour les bâtiments commerciaux et industriels, si nécessaire • Plans de construction complets : plans, élévations, coupes et devis techniques (2 copies + une version informatique) • Liste des matériaux de revêtement extérieur (compagnie, modèle, couleur) • Plan de localisation de la fosse septique, du champ d'épuration et de la source d'alimentation en eau potable, si nécessaire • Déclaration ou autorisation de la CPTAQ si en zone agricole, sauf si le lot est dans un îlot déstructuré, si nécessaire • Demande de permis pour installation septique ainsi que pour l'installation du système d'approvisionnement en eau dûment complétée, si nécessaire • Plan des fondations immunisées préparé par un ingénieur, si en zone inondable <p><i>Tous les plans et devis relatifs à la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification d'un édifice public, d'un bâtiment industriel ou commercial doivent être signés/scellés par un architecte (architecture) et par un ingénieur (fondations, charpente, systèmes électriques et mécaniques), selon l'article 5.1 du règlement 5-1993 : Construction</i></p> <p><i>Les plans de tout bâtiment érigé sur un emplacement non desservi par un réseau d'égout doivent porter l'approbation du ministère de l'environnement ou de tout organisme ayant juridiction en la matière, selon l'article 5.2 du règlement 5-1993 : Construction</i></p> <p><u>***À la fin des travaux de mise en place des fondations du bâtiment, un certificat de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre devra être fourni***</u></p>
<p>Agrandissement Modification Transformation</p> <p>***Tarifs (règlement 2-2012) Résidentielle : 25\$ Commerciale, industrielle et publique : 50\$ plus 1\$ du 1 000\$ du coût de construction Toute construction à des fins agricoles : 25\$***</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire officiel de demande de permis de la municipalité de Saint-Thomas rempli et signé par le propriétaire ou son représentant autorisé • Plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant tout autre bâtiment/construction sur le terrain (2 copies + une version informatique) • Plan d'aménagement des aires de stationnement montrant les cases de stationnement, les allées d'accès, les aires de chargement et de déchargement pour les bâtiments commerciaux et industriels, si nécessaire • Plans de construction complets : plans, élévations, coupes et devis techniques (2 copies + une version informatique) • Liste des matériaux de revêtement extérieur (compagnie, modèle, couleur) • Plan de localisation de la fosse septique, du champ d'épuration et de la source d'alimentation en eau potable, si nécessaire • Déclaration ou autorisation de la CPTAQ si en zone agricole, sauf si le lot est dans un îlot déstructuré, si nécessaire • Demande de permis pour installation septique ainsi que pour l'installation du système d'approvisionnement en eau dûment complétée, si nécessaire <p><i>Tous les plans et devis relatifs à la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification d'un édifice public, d'un bâtiment industriel ou commercial doivent être signés/scellés par un architecte (architecture) et par un ingénieur (fondations, charpente, systèmes électriques et mécaniques), selon l'article 5.1 du règlement 5-1993 : Construction</i></p> <p><i>Les plans de tout bâtiment érigé sur un emplacement non desservi par un réseau d'égout doivent porter l'approbation du ministère de l'environnement ou de tout organisme ayant juridiction en la matière, selon l'article 5.2 du règlement 5-1993 : Construction</i></p> <p><u>***À la fin des travaux de mise en place des fondations du bâtiment, un certificat de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre devra être fourni***</u></p> <p><u>***Les citoyens désirant ajouter une chambre, un logement, augmenter la capacité d'exploitation du bâtiment ou changer d'usage dans leur résidence desservie par un système d'évacuation des eaux usées privé devront d'abord conformer le système au besoin projeté, si ce n'est pas déjà le cas***</u></p>
<p>Réparation (Rénovation)</p> <p>***Tarifs (règlement 2-2012) Tous les travaux sur un bâtiment : 20\$***</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire officiel de demande de permis de la municipalité de Saint-Thomas rempli et signé par le propriétaire ou son représentant autorisé • Description détaillée des travaux (soumission) • Plans, élévations, coupes, croquis et devis explicatif, avant/après, si nécessaire <p><u>***Les citoyens désirant ajouter une chambre, un logement, augmenter la capacité d'exploitation du bâtiment ou changer d'usage dans leur résidence desservie par un système d'évacuation des eaux usées privé devront d'abord conformer le système au besoin projeté, si ce n'est pas déjà le cas***</u></p>

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	DOCUMENTS
CONSTRUCTION ACCESSOIRE	
Garage Abri d'auto permanent Remise Serre domestique Pavillon-piscine, pavillon-jardin Pergola Perron, galerie, balcon, véranda, patio, terrasse Piscine creusée Piscine hors terre Spa et bain-tourbillon extérieur Sauna Abri ou enclos pour conteneurs de matières résiduelles Entrepôt Lave-auto Îlot de pompes à essence, gaz naturel ou propane Kiosque agricole Tout bâtiment accessoire non énuméré ***Tarifs (règlement 2-2012) Résidentielle : 25\$ Commerciale, industrielle et publique : 50\$ Toute construction à des fins agricoles : 25\$***	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire officiel de demande de permis de la municipalité de Saint-Thomas rempli et signé par le propriétaire ou son représentant autorisé • Description détaillée des travaux (soumission) • Plans, élévations, coupes, croquis et devis explicatif, avant/après (indiquant la hauteur, les dimensions et les revêtements, etc.) • Plan indiquant l'implantation projetée ainsi que tout autre bâtiment ou construction complémentaire sur le terrain (patio, galerie, piscine, gazebo, etc.) (l'utilisation d'une copie du certificat de localisation est fortement recommandée) • Plan indiquant l'implantation projetée de la piscine et de son enceinte (incluant accès, clôture, filtreur et chauffe-eau) ainsi que tout autre bâtiment ou construction complémentaire sur le terrain (patio, galerie, cabanon, gazebo, etc.)
OPÉRATION CADASTRALE	
Lotissement ***Tarifs (règlement 2-2012) De base : 25\$ Frais pour chaque lot additionnel : 5\$***	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire officiel de demande de permis de la municipalité de Saint-Thomas rempli et signé par le propriétaire ou son représentant autorisé • Plan d'opération cadastrale préparé par un arpenteur-géomètre (1 copie + une version informatique) • Autorisation de la CPTAQ si en zone agricole, sauf si le lot est dans un îlot déstructuré, si nécessaire
AUTRES TRAVAUX ET OUVRAGES	
Enseigne Affichage Panneau réclame ***Tarifs (règlement 2-2012) Enseigne résidentielle: 25\$ Enseigne agricole : 25\$ Enseigne commerciale et/ou industrielle: 50\$ Panneau-réclame: 150\$***	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire officiel de demande de permis de la municipalité de Saint-Thomas rempli et signé par le propriétaire ou son représentant autorisé • Description détaillée des travaux (soumission) • Plan indiquant l'implantation projetée et les distances de l'enseigne par rapport aux limites du terrain (l'utilisation d'une copie du certificat de localisation est fortement recommandée) • Plan en couleur de l'enseigne (avec ses dimensions)
Système d'évacuation et de traitement des eaux usées ***Tarifs (règlement 2-2012) Installation septique : 50\$***	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire officiel de demande de permis de la municipalité de Saint-Thomas rempli et signé par le propriétaire ou son représentant autorisé • Plan et devis préparés par un ingénieur
Système d'alimentation en eau potable ***Tarifs (règlement 2-2012) Puits : 50\$***	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire officiel de demande de permis de la municipalité de Saint-Thomas rempli et signé par le propriétaire ou son représentant autorisé • Plan et devis préparés par un ingénieur ou par un technologue professionnel
Déplacement et/ou transport d'un bâtiment ***Tarifs (règlement 2-2012) Sur le même terrain : 20\$ Sur un autre terrain : 50\$***	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire officiel de demande de permis de la municipalité de Saint-Thomas rempli et signé par le propriétaire ou son représentant autorisé • Description détaillée des travaux, comprenant une photographie du bâtiment/construction à déplacer et les détails de l'itinéraire projeté, à l'intérieur du territoire de la Municipalité • Les déplacements doivent être clairement identifiés à l'aide d'un plan avant/après si sur le même terrain • Plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, si sur un terrain situé à l'intérieur de la Municipalité <p>***À la fin des travaux de mise en place des fondations du bâtiment, un certificat de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre devra être fourni, si sur un terrain situé à l'intérieur de la Municipalité***</p>
Démolition d'un bâtiment ***Tarifs (règlement 2-2012): 10\$***	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire officiel de demande de permis de la municipalité de Saint-Thomas rempli et signé par le propriétaire ou son représentant autorisé • Description détaillée des travaux (soumission), comprenant une photographie du bâtiment/construction à démolir et les mesures de sécurité qui seront prises pour assurer la protection du public

Dernière mise à jour : 2019-10-31

*tout autre document nécessaire à la compréhension du projet peut être demandé

**d'autres réglementations peuvent s'appliquer